

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
AFFAIRE N°06/DÉCEMBRE/2023

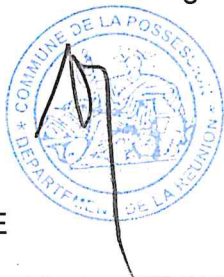
**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 39**

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

NOTA :

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :
30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
 - La synthèse des votes du Conseil
Municipal a été affichée et mise en ligne le :
11 décembre 2023
- Le Maire,



Vanessa MIRANVILLE

ÉLUS PRÉSENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Odile ABRAL - Fabiola LAGOURDE - Marie-Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

ÉLUS REPRÉSENTÉS :

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASE procuration à Christopher CAMACHETTY - Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

ÉLUS ABSENTS :

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) - Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 - Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 - Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 - Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) - Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) - Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) - Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) - Gilles HUBERT (Affaires N°19 à 35) - Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) - Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) - Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

AFFAIRE N°06 : APPROBATION DE LA MISE À DISPOSITION DU DOMAINE DES BOIS DE SENTEUR À L'ASSOCIATION TIERS LIEU BWA DE SENTEUR EN VUE DE LA CRÉATION D'UN TIERS-LIEU

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'objectif affiché de la commune est d'avoir un lieu d'activités, de convivialité et de rencontres qui permettent de créer du lien social entre les habitants du quartier Cœur de Ville.

Le « Domaine du Bois de senteur » à vocation à être un espace pour accueillir des associations et les habitants du quartier, il sera à la fois un lieu d'expérimentation du déploiement de la ville sociale et solidaire mais aussi de la ville jardin en lien avec le développement de l'agriculture urbaine, qui est une des thématiques centrales sur le territoire de l'Ecoquartier.

Les terrains concernés sont situés au croisement de deux axes majeurs de la commune de La Possession et en proximité directe avec un pôle de services et de commerces du quartier. Le domaine des Bois de Senteurs est un site stratégique, composé d'un ensemble de bâtiments et d'un jardin remarquable composé d'une collection de plantes dont certaines endémiques. Diverses activités y sont régulièrement organisées.

Le Domaine des Bois de Senteurs fait partie intégrante de la ZAC Cœur de Ville dont il a vocation à devenir un élément majeur de rencontre et d'attractivité. La ville a tenté de trouver un porteur de projet orienté Tiers Lieu sur ce site en intégrant la parcelle dans l'Appel à Projet Urbain Innovant du GIP ECOCITE (APUI KREOLAB), mais celui-ci a été infructueux.

L'association Bwa de Senteur a fait part de son intérêt pour créer à cet emplacement un Tiers-Lieu, ce qui correspond aux orientations voulues par la Ville. Cette association a notamment présenté son projet de Tiers Lieu sur le Bois de Senteur à la Web Cup Start up week end qui s'est tenue en avril dernier et a été lauréate des prix coup de cœur et prix du public. Aussi, il est proposé de mettre à disposition ce bien à l'association dans les conditions fixées dans la convention annexée, en vue de la réalisation de ce projet.

Il est proposé une durée de mise à disposition de 15 années.

Compte tenu de l'adéquation entre la vocation du lieu souhaitée par la ville et les objectifs visés par l'association, il est proposé le principe de gratuité de la mise à disposition du lieu. L'entretien ainsi que toutes les redevances et charges de fonctionnement du site seront à la charge de l'association.

Désignation du bien :

- Référence cadastrale : BR 174/BR 175
- Zonage PLU : AUav/N
- Zonage PPR : zone d'aléa moyen à élever en bordure de ravine
- Surface totale : Le bien objet de la convention est principalement la parcelle BR 175 (d'environ 3600m²), avec les bâtiments qu'elle comporte (emprise au sol d'environ 650m²) mais sans la partie déjà aménagée en bordure du chemin Bœuf Mort (trottoirs et stationnements sur environ 730m²).
- Propriétaire : Commune de La Possession

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

En conséquence :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21 ; ainsi que articles L 2141-1 et suivants ;

La commission Territoire Durable réunie le 27 novembre 2023 a émis un avis favorable ;

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (1 Abstention : Philippe ROBERT) :

- **Approuve la mise à disposition du Domaine des Bois de Senteurs à l'association Tiers lieu Bwa de Senteur, pour une durée de 15 années, à titre gratuit compte-tenu de l'objet de l'occupation ;**
- **Approuve la convention de mise à disposition ci-jointe ;**
- **Approuve une validité de deux ans pour la mise en œuvre de cette délibération, à compter de sa légalisation ;**
- **Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Henri ANANELIVOVA

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.